
ARRETE n°2026/VOI /357

OBJET : Hydrocurage et inspection d'un aqueduc SNCF - Avenue de Boissy L'Aillerie

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2, L 2211 1-2 relatifs aux pouvoirs du Maire,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 110 1-2, R 411 4-8, R 413 1-3, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

VU l'arrêté n°056.2026 relatif à la suppléance temporaire attribuée aux adjoints au Maire pendant les congés de M. le Maire

VU l'avis technique de la CACP du 24 juillet 2026,

CONSIDERANT la demande de la société RESEAUX ET FONDATIONS en date du 15 juillet 2026 intervenant pour le compte la SNCF afin d'exécuter des travaux d'hydrocurage et d'inspection d'un aqueduc, Avenue de Boissy L'Aillerie.

CONSIDERANT que la circulation doit être réglementée pour assurer l'exécution de ces travaux dans de bonnes conditions,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Domaine d'application

Du 10 août au 14 août 2026 de 7h à 17h, la société RESEAUX ET FONDATIONS est autorisée à intervenir Avenue de Boissy L'Aillerie, à Osny.

ARTICLE 2 : Mesures aux abords du chantier :

La vitesse sera réglementée à 30 km/h.

La circulation s'effectuera en demi chaussée avec la mise en place d'un alternat par feux de chantier avec décompte du temps.

Durant toute la durée des travaux, l'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le passage des piétons et des cyclistes en toute sécurité.

À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins...).

ARTICLE 3 : Signalisation de chantier

Les engins évoluant sur la chaussée seront équipés d'un gyrophare et de bandes réfléchissantes.

Le port de gilet fluorescent par les agents travaillant sur la chaussée sera obligatoire.

La signalisation du chantier sera conforme aux spécificités décrites dans le manuel du chef de chantier Volume 3 relatif aux voies urbaines.

L'ensemble de la signalisation sera apposé par la société RESEAUX ET FONDATIONS 347 rue des Sentes 14700 FALAISE tél : 02 33 35 94 41 – mail : contact@reseauxetfondations.com

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès-verbaux de l'infraction seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 3 août 2026



Pour le Maire absent, par suppléance,

Mme Isabel RIBEIRO PAIS, adjointe au Maire



**AVIS TECHNIQUE DE L'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE
POUR L'OCCUPATION OU L'UTILISATION DE SON DOMAINE PUBLIC ROUTIER**

DATE DE L'AVIS : 24/07/2026

Dossier : 2026-AV-0394

Affaire suivie par : **Bruno DUMONT** / Service Domaine Routier

Contact : gestvoi-cacp@cergy-pontoise.fr

La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise est sollicitée pour transmettre son **AVIS TECHNIQUE** préalablement à la délivrance de l'autorisation par l'autorité de police compétente, le Maire de Osny pour l'occupation du Domaine Public Routier dont elle est gestionnaire.

Dans le cadre de l'instruction du dossier par l'autorité de police compétente, le demandeur de l'occupation s'adresse à la CACP **et fait son affaire de la transmission de cet avis à la commune concernée.** (cf adresses mails en annexe)

DEMANDEUR maître d'ouvrage redevable
RODP
NOM SOCIETE: SNCF RESEAU
Représentant : Monsieur Yannick THIBAUT
ADRESSE : Route de Bret, sur la RN 184
COMMUNE : 78260 ACHERES
MAIL : yannick.thibault@reseau.sncf.fr

EXECUTANT réalise les travaux / l'installation
NOM SOCIETE: RESEAUX ET FONDATIONS
Représentant : Monsieur Antoine SONSINI
ADRESSE : Rue des Sentes
COMMUNE : 14700 FALAISE
MAIL : contact@reseauxetfondations.com

Demande d'avis réceptionnée en date du 17/07/2026

Occupation envisagée :

AVENUE DE BOISSY L'AILLERIE (D92) (Osny)

- Curage d'un réseau d'assainissement passant sous voie ferrée sur chaussée et sur accotement
- Période d'intervention : du 10/08/2026 au 14/08/2026

PRESCRIPTIONS VOIRIE PARTAGÉE

Une autorisation de voirie devra être délivrée par le Département pour les travaux sur chaussée des voiries en gestion partagée avec la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise. (Renseigner le CERFA 14023 et le renvoyer à dp.vo@valdoise.fr pour le Département).

PRESCRIPTIONS BALISAGE ET PETIT TRAVAUX (à adapter en fonction de la demande)

- Pour la signalisation temporaire de l'emprise, se référer au « Manuel du Chef de Chantier » du CEREMA Collection Références Edition SETRA (Vol 1-2-3-4)
- Protection du chantier
- Laisser libre de tout accès les mobiliers urbains présents (candélabre, feux tricolores etc....)
- Balisage des véhicules sur chaussée
- Déviation des piétons et des cyclistes obligatoire
- Respect des couleurs d'enrobé
- Réfection de la signalisation horizontale à l'identique
- Chantier et abords rendus propres
- Coupe droite d'enrobé

PRESCRIPTION pour les travaux impactant la voie bus

Travaux impactant les voies bus :

Si les travaux impactent la voie bus, alors l'entreprise devra en informer, **au minimum 3 jours avant le début des travaux :**

- CACP :
 - Mme. BEREL Caroline - (caroline.berel@cergy-pontoise.fr)
- FRANCILITE SEINE ET OISE (FSO): 12XX + 7802, 7808, 7816
 - MORETTE Eric (eric.morette@lacroixsavac.fr)

L'AVIS TECHNIQUE ENONCE LES POINTS DE VIGILANCE OU RECOMMANDATIONS CI-DESSOUS :

L'alternat par feux devra être mis en place entre 9h et 16h30 uniquement

Le balisage des véhicules sur chaussée devra être réalisé de façon réglementaire

Aucun rejet ne sera autorisé sur le domaine public.

La circulation des piétons et des cyclistes devra être organisée et sécurisée pendant toute la durée des travaux de curage.

DIFFUSION :

- *SNCF RESEAU*
- *RESEAUX ET FONDATIONS*
- *VILLE DE OSNY*